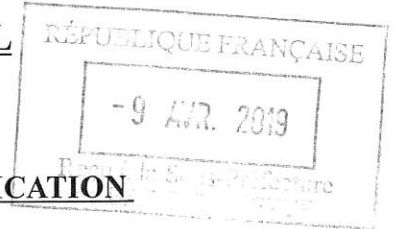


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 27 Mars 2019****OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU**

L'an deux mille dix neuf et le vingt sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien GILLY, Maire.

PRESENTS : COLLOMB Stéphane, RICAUD Bénédicte, STUPNICKY Josiane, CAMARA Charles, FREDENUCCI Sandrine, PELLOUX Jacques

ABSENTS : FORTOUL Jacques (procuration à Lucien GILLY), BURLET Francine, DE LIMA Stéphanie, FORTOUL Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Stéphane

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 Décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU. Cette modification simplifiée avait pour but la suppression partielle d'un emplacement réservé.

Conformément à cette délibération, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU a été mis à la disposition du public entre le 18 Février et le 22 Février 2019, Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir Le Dauphiné Libéré du 4 Février 2019 et La Provence du 5 Février 2019.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les modifications effectuées ainsi que le document graphique et la liste des emplacements réservés modifiés.

Seul le Conseil Départemental a envoyé un courrier et au vu du dossier n'a pas d'observation à émettre.

Durant la période de mise à disposition du public, aucune personne n'est venue consulter le dossier.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période, n'a reçu aucune observation. Aucun courrier ni mail n'a été reçu en mairie.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- 1 avis reçu des personnes publiques associées (Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence)
- Aucun avis émis sur le registre mis à disposition du public en mairie ni courrier ni mail
- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU, sans modification du dossier mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L 153-45 et L 153-47,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de JAUSIERS.
Considérant que le bilan de la mise à disposition du public ne nécessite pas de modifier le dossier de modification simplifiée présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé de M. le Maire,
- d'approuver le bilan de la concertation,
- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoire et en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à partir de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après : réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de Modification simplifiée n°3 du PLU, accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Les observations du public sont enregistrées et conservées en Mairie.

Ainsi, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Lucien GILLY

